



Règlement intérieur au 10 septembre 2020

1 - Statut

L'école de musique est un service municipal, organisé autour de conventions passées entre les municipalités de Saint-Nicolas de Bourgueil, La Chapelle sur Loire et Benais, soumis aux règles et statuts des collectivités territoriales et dont le siège est situé à la Mairie, Place de l'Eglise 37 140 Benais.

2 - Objectifs

Le rôle de l'école municipale de musique est d'accueillir toutes les personnes désirant découvrir et apprendre la musique dans les disciplines instrumentales enseignées en privilégiant les instruments de l'orchestre, de favoriser et développer la pratique d'ensemble au travers de l'orchestre junior et de développer une structure musicale.

3 - Direction et équipe pédagogique

3.1. Le directeur du site de Benais/la Chapelle et la directrice du site de Saint Nicolas de Bourgueil sont recrutés par le maire de Benais après concertation avec les maires de La Chapelle sur Loire et de Saint-Nicolas de Bourgueil conformément au cadre d'emploi des enseignants artistiques des statuts de la Fonction publique territoriale. Ils assurent sous l'autorité de leur hiérarchie, la direction pédagogique, (direction artistique, établissement des programmes, composition des jurys) et administrative (proposition du budget, planning du personnel, rapports d'activités) de l'École de Musique.

3.2. Les professeurs sont nommés par le maire de Benais, après concertation avec les maires de La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil sur proposition du directeur de l'École de Musique après concertation avec la directrice du site de Saint Nicolas de Bourgueil. Ils sont recrutés conformément au cadre d'emploi des enseignants artistiques des statuts de la Fonction publique territoriale. Outre leur enseignement spécifique, ils assurent le suivi pédagogique de l'élève en relevant ses présences, en l'évaluant et en s'impliquant dans des projets artistiques au sein de l'école municipale de musique.

3.3. Ils assistent aux réunions de service, dès lors qu'ils sont convoqués par leur hiérarchie. Les cours ont lieu dans des locaux mis à disposition par les collectivités.

4 - Inscriptions et réinscriptions

4.1. L'École de Musique admet tous les élèves âgés au minimum de 5 ans.

4.2. L'École de Musique est un service financé par des crédits communaux, les élèves domiciliés sur les communes de St Nicolas de Bourgueil, La Chapelle sur Loire et Benais sont prioritaires lors des inscriptions.

4.3. Inscriptions et réinscriptions des élèves, établissement des plannings des cours, etc. : une journée d'inscription et réinscription se tient en début d'année scolaire aux lieux et dates indiqués par les directeurs, l'une à Saint-Nicolas de Bourgueil, l'autre à Benais ou à la Chapelle sur Loire.

4.4. Afin de garantir le bon fonctionnement (pédagogique et financier) de l'équipement, le directeur de l'École de Musique peut être amené à refuser de nouvelles inscriptions en accord avec l'autorité territoriale :

4.4.1. Le nombre maximum d'élèves par instruments pour le piano, la guitare et le violon est fixé à 10 et doit être strictement respecté.

5 - Frais de scolarité - droits d'inscriptions

5.1. Le montant des frais de scolarité est fixé annuellement par l'autorité territoriale par délibération concordante des trois Conseils Municipaux

5.2. Les tarifs concernent : la Formation Musicale, la pratique d'un instrument et l'enseignement dispensé dans la classe d'orchestre

5.3. Les frais de scolarité donnent obligation de suivre une discipline d'ensemble (classe d'orchestre, ensembles instrumentaux)

5.4. Les Tarifs sont annexés au présent règlement

5.5. Tarifs : Deux catégories de tarifs sont appliqués selon que les élèves résident ou non à Saint Nicolas de Bourgueil, La Chapelle sur Loire ou Benais.

5.6. Les élèves qui ne résident pas à Saint Nicolas de Bourgueil mais qui sont scolarisés à l'école publique de Saint Nicolas de Bourgueil, se verront appliquer le tarif des habitants Nicolas de Bourgueil.

5.7. Le règlement des frais de scolarité se fera sur la base d'une facture émise par la municipalité de Benais et payable auprès du Trésor Public. Toute année commencée est due.

5.8. Tout manquement au règlement des frais de scolarité pourra entraîner la radiation de l'élève.

5 bis - Pratique instrumentale collective : pratique non obligatoire mais fortement conseillée

L'école de musique propose aux élèves la pratique instrumentale collective afin de les faire évoluer musicalement et pédagogiquement.

6 - Admissions dans les classes de formation musicale et instrumentale

6.1. Des tests d'admission en formation musicale et instrumentale sont organisés en début d'année scolaire pour les élèves venant d'établissements extérieurs. Ils sont orientés en fonction de leur niveau.

6.2. L'admission en classe supérieure se fait en fonction des évaluations des professeurs.

6.3. Pour certaines classes instrumentales, des instruments peuvent être loués aux élèves durant la 1^{ère} année de cours par la municipalité de Saint Nicolas de Bourgueil. Un contrat est établi entre la famille et la municipalité de Saint Nicolas de Bourgueil et la location ne peut être reconduite qu'en cas de disponibilité de ces instruments et après accord des directeurs. Ces instruments restent propriétés de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil qui en conserve la responsabilité, l'assurance et l'entretien. L'inventaire des instruments propriétés de Saint Nicolas de Bourgueil est établi et annexé pour information au présent règlement.

7 - Scolarité et contrôle des connaissances

7.1. Le suivi des connaissances est effectué à l'occasion de contrôles ponctuels, de contrôles continus et d'examens de fin d'année. Les auditions d'élèves et les classes d'orchestres peuvent également servir de contrôle continu.

7.2. Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité dans un niveau ou dans un cycle donné, ne seraient pas admis dans le niveau ou le cycle immédiatement supérieur peuvent être :

- Réorientés
- Prolongés à titre exceptionnel, dans le même niveau, d'une année supplémentaire.

7.3. La liste des morceaux imposés pour les examens de fin d'année en formation instrumentale est publiée six semaines avant le début des épreuves, les professeurs sont tenus d'informer les élèves, et les élèves sont tenus de prendre leur disposition afin de se procurer les partitions.

8 - Assiduité - Congés

8.1. Le calendrier de l'école de musique se calque sur le calendrier scolaire défini par l'Education Nationale. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement n'a pas lieu.

8.2. Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours.

8.3. Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence de leurs élèves.

8.4. Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être signalée par les parents, soit à la direction soit au professeur concerné par écrit.

8.5. Au-delà de 3 absences sans motif valable, un élève peut se voir :

- Interdire d'examens.
- Considéré comme démissionnaire.

8.6. Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève peut reprendre son parcours musical, à la rentrée suivante, dans le niveau où il l'a interrompu et selon les places disponibles.

9 - Activités publiques, auditions, concerts

9.1. Les activités de l'École de Musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, etc.

9.2. Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes compris, sont tenus d'apporter leurs concours à ces manifestations.

9.3. L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement de l'École de Musique dans les communes ainsi qu'à l'extérieur.

À ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur parcours musical.



10 - Discipline

- 10.1. Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux de l'École de Musique.
- 10.2. Les cas d'indisciplines ordinaires sont réglés directement par le directeur.
- 10.3. En cas d'acte d'indiscipline notoire, une commission composée des maires, de deux conseillers municipaux par commune, du directeur ou son représentant, d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra éventuellement ensuite les sanctions adéquates qui s'imposent. Les sanctions prises à l'encontre de l'auteur des faits pourront aller du simple avertissement au renvoi définitif de l'École de Musique.
- 10.4. Les locaux ainsi que le matériel mis à disposition de l'École de Musique doivent être respectés par les élèves. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

11 - Protocole sanitaire lié à la lutte contre la propagation de virus

La municipalité de Benais en concertation avec les municipalités de La Chapelle sur Loire et de Saint-Nicolas de Bourgueil, élabore et met à jour le protocole sanitaire de l'École de Musique. La municipalité de Benais veille à l'application par les directeurs, les professeurs et les élèves du protocole sanitaire de l'École de Musique en vigueur avec le soutien des municipalités de la Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil. Le protocole sanitaire est annexé au présent règlement et remis aux élèves lors de l'inscription à l'École de Musique. Toute mise à jour du protocole sanitaire sera transmise à l'élève majeur et à la famille de l'élève mineur par les directeurs. L'acceptation du présent règlement vaut acceptation de l'application du protocole sanitaire qui y est annexé et de ses potentielles évolutions si la situation sanitaire l'exigeait.

12 - Assurances - Responsabilités - Règlement intérieur

- 12.1. La responsabilité de l'École de Musique commence à la prise en charge du ou des élèves par le ou les professeurs et se termine à la fin du cours.
- 12.2. En aucun cas, l'École de Musique ne pourrait être mise en cause en dehors des heures des cours.
- 12.3. Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer que les cours sont régulièrement assurés par le professeur.
- 12.4. En cas d'absence d'un professeur, les parents seront informés individuellement. Soit par courrier « petit mot » donné aux élèves qui transmettent aux parents, ou par téléphone. Soit collectivement, par voie d'affichage sur la porte du bâtiment ou local où sont dispensés les cours. C'est à chaque professeur absent d'en assurer la démarche. Les professeurs sont responsables de leurs élèves uniquement pendant leurs heures de cours.
- 12.5. Les communes de La Chapelle sur Loire, Saint Nicolas de Bourgueil et Benais entretiennent et assurent les bâtiments dont ils sont propriétaires et qu'ils mettent à disposition gracieuse de l'École de Musique. La commune de Benais assure la Responsabilité Civile de l'École de Musique dans ses activités intra-muros, ainsi que dans ses déplacements. **Les parents doivent néanmoins contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant.**
- 12.6. Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux de l'École de Musique.
- 12.7. Les élèves sont tenus de s'informer des dates des diverses manifestations, auditions, examens et contrôles de l'École de Musique : **Cette information sera doublée par une information individuelle fournie par le professeur.**
- 12.8. Le Règlement Intérieur de l'École de Musique sera distribué à chaque élève et/ou parent lors de son inscription ou réinscription. Celle-ci entraîne son acceptation.
- 12.9. Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le présent Règlement Intérieur.

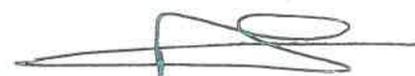
13 - Recours

Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au maire de Benais avec l'accord et en concertation avec les maires de Saint Nicolas de Bourgueil et La Chapelle sur Loire de prendre les décisions qui s'imposent.

Fait à Benais, le 10 septembre 2020


Le maire de Benais
Stéphanie Riocreux


Le maire de La Chapelle sur Loire
Paul Guignard


Le maire de Saint Nicolas de Bourgueil
Sébastien Berger